

Les subsides

[Français]

Monsieur le Président, ce n'est pas écrit par un fonctionnaire du ministère du Revenu national, c'est un jugement qui a été rendu par un juge de nos cours, de nos tribunaux. Évidemment, on doit avoir des inquiétudes; et toute inquiétude vis-à-vis de l'utilisation des pouvoirs qui sont donnés à un organisme de contrôle doit faire l'objet de nos préoccupations. Maintenant, ce qu'il faut garder également à l'esprit, c'est que ces pouvoirs existent dans la loi et qu'ils sont reliés directement à la nature même du système, comme je l'indiquais plus tôt.

Deuxièmement, il faut examiner les cas où ces pouvoirs ont été utilisés, et on sait que ces pouvoirs peuvent être utilisés suivant deux conditions: autorisation ministérielle ou encore mandat de perquisition qui est donné par la Cour. En 1984, il y a 16 millions de contribuables canadiens qui remplissent des déclarations d'impôt. Des 16 millions de contribuables canadiens, monsieur le Président, combien ont fait l'objet de perquisitions en 1984? Sur 16 millions de contribuables, combien de contribuables ont fait l'objet de perquisitions en 1984? Quarante-deux. Quarante-deux cas, et non pas 42,000, non pas 420, mais 42 cas; il y a eu 42 mandats de perquisition en 1984 jusqu'ici, sur des millions de contribuables que nous avons. De saisies par autorité ministérielle: 143.

En citant ces chiffres, monsieur le Président, en citant le jugement auquel je me réfèrais tout à l'heure, je ne veux pas dire qu'on ne doit pas avoir d'inquiétude légitime quant à l'utilisation de pouvoirs aussi puissants. Ce que je dis, c'est que ces pouvoirs tels qu'ils sont dans la loi sont actuellement utilisés avec discrétion et à la mesure des circonstances particulières qui les justifient. Je pense que c'est là une saine administration de la loi et une saine administration de quelques pouvoirs.

● (1220)

Monsieur le Président, on a reconnu, étant donné la nature même du système d'impôt sur le revenu, la nécessité d'avoir un mécanisme de vérification afin d'assurer l'équité du système, et la nécessité d'avoir un régime qui permet l'application de la loi de l'impôt sur le revenu lorsqu'il y a des gens qui ne se conforment pas à cette loi. Ce n'est pas le seul aspect dans notre vie en société qui fait l'objet de mesures de mise en vigueur. Nous avons dans nos rues des gens qui sont chargés de faire respecter les lois, et je ne crois pas que tout le monde s'effarouche de la présence des agents de la paix dans une société. Mais il est évident que lorsqu'on regarde tout ce que peut faire un agent de la paix avec tous les pouvoirs qu'il a, on pourrait être effrayé. Mais ce qui est important, c'est de reconnaître que dans la grande majorité des cas, les pouvoirs qu'ils ont sont exercés de façon judicieuse et à la mesure des problèmes qu'ils ont à rencontrer. Et nous devons regarder les pouvoirs du ministère du Revenu national exactement dans la même perspective. Est-ce que l'utilisation, l'usage qui en a été fait, l'a été dans des circonstances prévues par le législateur qui justifiaient leur utilisation? Monsieur le Président, le ministère de la Justice fait une revue de ces diverses dispositions afin de veiller à ce que ces pouvoirs satisfassent aux dispositions de la Charte des droits et libertés contenues dans notre Constitution, examine également les cas où ils ont été utilisés et vérifie qu'ils sont utilisés à bon escient.

Monsieur le Président, je m'aperçois que le temps court; j'aimerais toucher à un autre aspect, à un autre cas particulier auquel le député s'est référé. C'est le cas de la demande d'information faite à la ville de Kitchener par le ministère du Revenu national. Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion, lors de réponses à des questions à la Chambre, d'indiquer mon point de vue sur la demande même, sur ce cas particulier, et j'ai déjà eu l'occasion d'en discuter également avec le député et d'autres collègues. Pour ce qui est du manque d'information qui semble être généralisé pour quelques groupes, que ce soit un corps municipal ou un autre groupe, je crois que par les exemples que j'ai donnés, sauf le cas particulier qui nous occupe, je crois que le député, et en règle générale les députés de même que les Canadiens, tous reconnaissent qu'il est tout à fait légitime pour le ministère, lorsqu'il y a un doute raisonnable vis-à-vis de la non-conformité à la loi, de demander ces informations afin de pouvoir faire respecter la loi de l'impôt sur le revenu et maintenir la crédibilité, l'intégrité et l'équité du système.

Le député a posé trois questions au commissaire à la protection de la vie privée pour le cas particulier de la ville de Kitchener. Et sur le fond, le commissaire a bien indiqué que la demande du ministère du Revenu national était légitime. Le commissaire a fait une recommandation légitime et légale.

Une voix: Légale?

M. Bussières: Lisez-la! Ah oui! J'espère que vous avez pris le temps de la lire! Monsieur le Président, il ne faudrait pas que le député essaie de jouer avec les mots. Il faudrait lire le document et dire exactement ce qu'il y a dedans. Il a fait une suggestion au ministère, exprimé un reproche concernant une modalité eu égard à la classification des renseignements. Je suis heureux d'indiquer à la Chambre et aux députés que nous avons déjà pris des dispositions et que très bientôt j'irai devant le Conseil du Trésor présenter une proposition qui va dans le sens de la recommandation du Commissaire. Mais ce qui est important de retenir, c'est qu'il a reconnu en répondant aux trois questions que le ministère n'enfreignait en rien la loi que le Commissaire doit faire appliquer.

Monsieur le Président, j'aurais beaucoup de choses à ajouter . . .

Le président suppléant (M. Laniel): Je regrette, mais le temps alloué à l'honorable ministre étant expiré, on doit procéder maintenant à la période des questions. Questions?

[Traduction]

M. Beatty: Monsieur le Président, le ministre a dit que le ministère du Revenu avait tenté d'utiliser une base de données informatiques dans la ville de Kitchener. Le commissaire à la protection de la vie privée, en parlant de cette tentative—peut-être que le ministre ne l'a pas vu dans son rapport—a déclaré que le ministère s'était montré négligent et peu soucieux des droits de nos concitoyens.

Le ministre n'ignore pas non plus que le commissaire fait une distinction entre comparer des données manuellement et comparer des données informatisées. Il a déclaré qu'il ne croyait pas qu'en l'occurrence, on avait comparé des données informatisées. Le ministre peut-il nous garantir que jamais jusqu'ici son ministère n'a comparé des données informatisées, pour reprendre l'expression du commissaire?